



CANTON DU VALAIS

Commune :

N°

**Impôts cantonaux
et communaux**
Impôt fédéral direct**Déclaration
des personnes physiques****2004**

*Le guide annexé renseigne sur la manière de remplir cette déclaration. Nous vous invitons donc à la remplir conformément à la vérité, à la signer et à la renvoyer **sous enveloppe affranchie**, à l'Administration communale jusqu'au*

Reçue à la commune le :

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2004
(ou à la fin de l'assujettissement à l'impôt)

Contribuable, respectivement époux	Epouse (indications nécessaires pour une notification conjointe aux époux vivant en ménage commun)
Número AVS 	Número AVS
Date de naissance (jour, mois, année) 	Date de naissance (jour, mois, année)
Date d'arrivée : Venant de :	
Filiation : Sexe :	Nom de jeune fille :
Etat civil : date :	Prénom :
Profession principale :	Profession principale :
Employeur	Employeur
Lieu de travail	Lieu de travail
Période	Période
Profession accessoire : 2004 :	Profession accessoire : 2004 :

Téléphone (privé) : Téléphone (professionnel) :

Représentant : Tél. :

Charges de famille (Marquer d'une croix les personnes qui vivent en ménage commun avec le contribuable veuf, divorcé ou célibataire).**a) Enfants mineurs n'exerçant pas une activité à but lucratif et apprentis et étudiants dont le contribuable doit pourvoir à l'entretien dans une mesure prépondérante** (voir le guide)

X	Nom et prénom	Date de naissance			Apprentissage ou études	Patron ou établissement d'instruction
		jour	mois	année		
b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable						(à l'exception de son épouse et des enfants susmentionnés)
X	Nom et prénom	Date de naissance		Apprentissage ou études	Patron ou établissement d'instruction	Déductions IC
						Fr. 1 730.-
						Fr. 3 460.-

IMPÔTS CANTONAUX
ET COMMUNAUX
2004
IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT
2004

Etat des titres et autres placements de capitaux

Demande de remboursement 2004
Impôt anticipé retenu en 2004

CANTON DU VALAIS

Commune:

No



TRÈS IMPORTANT

**Si vous utilisez une formule neutre
veuillez indiquer le No de contribuable.**

- Des indications exactes et complètes épargnent au contribuable et aux autorités le désagrément de demandes d'explications ultérieures.
- La fortune de l'enfant mineur ainsi que les revenus qui proviennent de cette fortune s'ajoutent à ceux du détenteur de l'autorité parentale.

1. Contribuable et requérant:

Représentant

2. Domicile:

Le 31 décembre 2003 :

Le 31 décembre 2004 :

Fin d'assujettissement:

Décès le :

Départ à l'étranger le :

Lieu d'origine

(Pour les étrangers: pays d'origine)

3. en cas de mariage au cours de l'année 2004:

Date du mariage:

Epouse

Nom de jeune fille, prénom:

Année de naissance:

Ancien domicile:

4. Avez-vous touché en 2004 à une part provenant de succession, de donation ou d'avance d'hoirie?

Dans l'affirmative: montant de la part: Fr.

1. Décès

Nom et dernier domicile du défunt :

Date du décès (jour, mois, année) :

Date du partage (jour, mois, année) :

2. Donation

Nom et dernier domicile du donateur :

Avance d'hoirie

Date de la prestation (jour, mois, année) :

5. A quelles sociétés en nom collectif et en commandite participez-vous?

6. Observations particulières :

(p. ex. lorsque l'état ne comprend que certaines masses de biens: usufruit, biens des enfants, biens propres du conjoint, fortune de l'entreprise)

7. Déclaration du contribuable et requérant: j'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso

Lieu et date:

Signature:

8. Annexes:

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons

Les personnes exerçant une activité indépendante désigneront dans la marge de gauche, par la lettre E, les valeurs appartenant à la fortune commerciale.

Report des feuilles complémentaires				
Report de la feuille annexe USA (formule R-US 164)				
Report de la feuille complémentaire DA-1				
TOTAL 1 Total colonne 4 à reporter dans la déclaration d'impôt sous fortune, chiffre 32				

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--

--	--

RENDEMENTS BRUTS		
Total colonne 5		
Impôt anticipé		
retenue USA		
IFI		

Décision (à laisser en blanc)		
Impôt anticipé		
retenue USA		
IFI		

Visa :



Département des finances et de l'économie
Service des contributions
Personnes physiques
Case postale 351
1951 Sion

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS

Mesdames, Messieurs,

Si vous n'avez pas la possibilité de déposer votre déclaration d'impôts jusqu'au délai figurant sur la première page, vous pouvez obtenir une prolongation de délai au

Cette prolongation s'obtient par le paiement jusqu'au 30 mars 2005, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-dessous, de l'émolument administratif fixé par le Conseil d'Etat à Fr. 30.-. Si ces conditions sont réunies, il vous est octroyé automatiquement la prolongation de délai. **Une demande écrite est inutile. Votre paiement fait foi.**

Si vous avez un mandataire, celui-ci peut être habilité à prolonger le délai. Dans ce cas, vous ne devez pas utiliser le bulletin de versement. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact directement avec votre représentant.

Pour les contribuables qui n'auraient pas déposé leur déclaration d'impôts jusqu'au délai fixé ou qui ne bénéficieraient pas d'une prolongation de délai, nous vous rendons attentifs que, peu après l'échéance du délai, une sommation vous sera notifiée. Cette sommation impartira un ultime délai de 20 jours, au terme duquel une amende d'ordre vous sera notifiée.

Votre service communal des contributions ou votre commission d'impôts de district restent bien volontiers à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

En espérant que cette procédure de prolongation du délai vous facilitera la tâche, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
Einzahlung für / Versement pour / Versamento per Konto / Compte / Conto CHF Einbezahlt von / Versé par / Versato da _____ _____ _____ Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione	Einzahlung für / Versement pour / Versamento per Konto / Compte / Conto CHF Einbezahlt von / Versé par / Versato da _____ _____ _____ 609	Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento Einbezahlt von / Versé par / Versato da	9.04 - IGS 442.06

Revenu brut en Suisse et à l'étranger (usufruit compris)

REVENUS DE L'ACTIVITÉ / RENTES

1a. Revenu d'une activité indépendante

Commerce, artisanat, industries ou professions libérales selon bilans et comptes de pertes et profits annexés (y compris le rendement des immeubles commerciaux)

Pertes commerciales non absorbées

Cotisations AVS, personnelles non comptabilisées

Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits

Revenu d'une activité indépendante

1b. Revenu de sociétés en nom collectif, en commandite ou de société simple

Pertes commerciales non absorbées

Cotisations AVS, personnelles non comptabilisées

Revenu net

2. Revenu agricole et forestier

a) Selon annexe des agriculteurs (formule 2a ou 2b)

Cotisations AVS, personnelles non comptabilisées

Revenu net

b) Allocations familiales versées par la Confédération et le canton

3. Revenu d'une activité dépendante (après déduction des cotisations AVS+AI+APG+AC,AANP,AFet LPP)

a) Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre

b) Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire

par ex. pourboires, allocations diverses, chômage partiel, etc.

4. Gains accessoires (selon annexe 2 chiffre 4)

a) Indépendants

b) Dépendants

5. Revenu d'administration de personnes morales

6. Rentes, pensions, revenus provenant de contrats d'entretien viager (joindre les justificatifs)

a) Rentes AVS et AI sans prestations complémentaires

b) Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes

Nature de la rente..... Début de la rente.....

7. Allocations pour perte de gain

a) Service militaire, prestations de l'assurance AI, chômage

b) Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)

8. Total des revenus de l'activité lucrative / rentes

9. REVENU DE L'ACTIVITÉ/RENTES DU CONJOINT

AUTRES REVENUS

10. Prestations en capital

Désignation exacte (contribuable)

Désignation exacte (conjoint)

11. Immeubles: Revenu de la fortune immobilière

a) immeubles en Valais (selon détail annexe 2, chiffre 1)

b) immeubles sis dans un canton confédéré (selon détail annexe 2, chiffre 2)

c) immeubles sis à l'étranger (selon détail annexe 2, chiffre 3)

(dont loyers de meublés: nbre de lits Montant imposable 2004 | Fr. | 1240

12. Revenu de la fortune mobilière

a) titres ou avoirs privés

b) titres ou avoirs commerciaux

c) gains de loterie

13. Revenu provenant de successions non partagées ou d'autres masses de biens

Spécification:

14. Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation

a) pour le conjoint Fr.

b) pour les enfants Fr.

15. Autres revenus (à préciser)

16. Total des revenus (chiffre 1 à 15)

	REVENUS 2004 SANS LES CENTIMES		REVENUS 2004 SANS LES CENTIMES
	Conjoint		Contribuable
100a		100	
110a	—	110	—
120a	—	120	—
130a	—	130	—
140a		140	
150a		150	
160a	—	160	—
170a	—	170	—
180a		180	
210a		210	
211a	—	211	—
212a		212	
220a		220	
310a		310	
320a		320	
410a		410	
420a		420	
500a		500	
600a		600	
610a		610	
720a		720	
721a		721	
800a		800	
900a			

1010	
1020	
1110	
1120	
1130	
1210	
1220	
1230	
1300	
1410	
1420	
1500	
1600	

Déductions

DÉDUCTIONS 2004
SANS LES CENTIMES

17. Intérêts passifs et frais d'acte d'emprunt		
a) attribués à des dettes agricoles	1710	
b) intérêts passifs privés.	1720	
18. Frais d'administration des titres	1800	
19. Dépenses professionnelles des salariés		
a) Contribuable respectivement époux (selon annexe 2 chiffre 5)	1910	
b) Epouse (selon annexe 2 chiffre 6)	1920	
20. Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déduites - à préciser).	2000	
21. Cotisations à des institutions de prévoyance professionnelle 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites et en particulier le rachat des années d'assurance	2100	
22. Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a)		
Institution et N° de police (joindre les attestations) (contribuable)	2210	
Institution et N° de police (joindre les attestations) (conjoint)	2220	
23. Total des déductions (Chiffres 17 à 22)	2300	
24. Revenu net (Chiffre 16 moins chiffre 23)	2400	

Impôt cantonal et communal

Fr.
SANS LES CENTIMES

25. Déductions personnelles (se référer au guide)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) pour enfant à charge	2510	
b) pour autre personne à charge	2511	
c) pour les frais de garde des enfants ou des invalides jusqu'à 16 ans	2512	
d) les frais d'internat ou de famille d'accueil (étudiant du degré secondaire).	2513	
e) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 5'630.- sur le revenu le plus bas.	2520	
f) pour pensions, rentes, contrats viagers	2530	
g) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton (à préciser nom et adresse du destinataire)	2531	
h) prestations en capital déclarées sous ch. 10, imposées séparément (art. 33 LF)/ Bénéfice de liquidation.	2540	
i) gains de loterie déclarés sous chiffre 12c, imposés séparément (art. 33 bis LF 76)	2541	
j) primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (personnes mariées vivant en ménage commun max. Fr. 2'550.-; autres Fr. 1'020.-: Fr. 1'020.- par enfant	2560	
k) frais de maladie et de guérison (pour autant que ceux-ci excèdent le 2% du revenu net imposable) Total Fr. []	2565	
l) déduction pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux.	2566	
m) prestations bénévoles versées à des personnes morales (max. 10% du revenu net)	2570	
n) sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 6'950.-	2580	
o) revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590	
26. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 25)	2600	
Revenu déterminant le taux	2610	

Impôt fédéral direct

27. Déductions personnelles (se référer au guide)	REPORT DU CHIFFRE 24	
a) différence entre la loi cantonale et la loi fédérale (+ ou -)	2710	
b) frais de maladie et de guérison ./ 5% du revenu net imposable augmenté du chiffre de la lettre e	2720	
c) prestations bénévoles versées à des personnes morales (max. 10% du revenu net imposable augmenté du chiffre de la lettre e)	2730	
d) pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740	
e) pour chaque enfant au-dessous de 18 ans et au-dessus faisant un apprentissage ou des études, et pour chaque personne nécessiteuse à l'entretien de laquelle le contribuable pourvoit Fr. 5'600.-	2750	
f) sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 7'000.- sur le revenu le plus bas	2760	
g) sur pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770	
h) primes, cotisations d'assurances et intérêts des capitaux d'épargne (selon annexe 2 chiffre 7)	2780	
i) prestations en capital déclarées sous ch. 10 imposées séparément (art. 38 LIFD)	2790	
j) Revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795	
28. Revenu net imposable (chiffre 24 moins chiffre 27)	2800	
Revenu déterminant le taux	2810	

Fortune au 31 décembre 2004

ou à la fin de l'assujettissement

Actifs

29. Immeubles en Valais (à déclarer la valeur fiscale au 31.12.2004)

- a) Bâtiments **d'exploitation** sis sur la commune de domicile
- b) Biens-fonds **d'exploitation** sis sur la commune de domicile
- c) Bâtiments **d'exploitation** sis sur d'autres communes
- d) Biens-fonds **d'exploitation** sis sur d'autres communes
- e) Bâtiments **privés** sis sur la commune de domicile
- f) Biens-fonds **privés** sis sur la commune de domicile
- g) Bâtiments **privés** sis sur d'autres communes
- h) Biens-fonds **privés** sis sur d'autres communes

Valeur fiscale 31.12.2003		Valeur fiscale 31.12.2004
	2910	
	2911	
	2912	
	2913	
	2920	
	2921	
	2922	
	2923	

La distinction des immeubles d'exploitation et privés ne concerne que l'AVS.

➡ Les valeurs fiscales au 31.12.2003 peuvent être reprises à condition qu'aucune modification cadastrale ne soit intervenue dès cette date.

30. Fortune mobilière placée dans une exploitation appartenant au contribuable

- a) **Bétail**: report du total de l'annexe à la déclaration des agriculteurs
- b) **Matériel d'exploitation** (machines, outillage, véhicules, installations et mobilier d'exploitation etc.); marchandises; créances sur les clients (comptes débiteurs); titres et autres placements de capitaux de l'exploitation (désignés par la lettre E dans l'état des titres); caisse et autres éléments de l'actif de l'exploitation (selon bilan).

3010

3020

31. Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simples; participation à des hoiries, des collectivités, des communautés familiales d'exploitation, etc., qui constituent une entité économique

Spécifications:

3100

32. Titres et autres placements de capitaux selon total de l'état des titres (après déduction des placements de l'exploitation du contribuable qui figurent sous chiffre 30 b)

3200

33. Véhicules privés, caravanes, mobilhomes, numéraires, billets de banque, or et autres métaux précieux, collections, œuvres d'art

3300

34. Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	%	Valeur de rachat
Total					

3400

35. Total des actifs (chiffres 29 à 34)

3500

Passifs

- 36. Dettes commerciales au 31.12.2004.
- 37. Dettes agricoles au 31.12.2004.
- 38. Dettes privées au 31.12.2004
- 39. Déduction forfaitaire
- 40. Total des dettes et de la déduction forfaitaire (chiffres 36 à 39)
- 41. **Fortune nette imposable** (chiffre 35 moins chiffre 40)
- 42. Fortune dans un autre canton (spécification et lieu de situation)
- 43. Fortune à l'étranger (spécification et lieu de situation)
- 44. Fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (chiffre 41 + chiffre 42 + chiffre 43)

3600

3700

3800

3900

4000

4100

4200

4300

4400

Celui qui ne déclare pas tous les éléments de revenu ou de fortune peut être puni d'une amende et, en cas de faux, d'emprisonnement.
Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la présente déclaration et ses annexes ont été remplies conformément à la vérité.

Lieu et date: Signature du contribuable: Signature du conjoint:

Annexes: A cocher ce qui convient

- ☐ Fascicule comptable
- ☐ Certificat de salaire
- ☐ Rentes AVS/AI
- ☐ Prestation en capital
- ☐ Assurances
- ☐ Etat des dettes
- ☐ 3e pilier A
- ☐
- ☐ Annexe agricole
- ☐ Allocations familiales
- ☐ Caisse de retraite
- ☐ Chômage
- ☐ Etat des titres
- ☐ Cotisations AVS
- ☐ Divers
- ☐

En cas de remboursement (à vérifier et à compléter)
Banque:
Siège:
N° de compte:
CCP privé:

Impôts cantonaux et communaux Impôt fédéral direct	Canton du Valais	Période de taxation 2004
Nom : Prénom : Commune :		

1. IMMEUBLES SITUÉS EN VALAIS

Commune de situation - Lieu	Occupé dès le	Occupé jusqu'au	Genre *	Année de construction obligatoire	Nbre de pièces ou d'appartements**		Rendements bruts sans les charges
					Nbre	Surface	2004
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)							
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)							
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)							
D) Fermages, intérêts versés par la Confédération, le canton et la commune, rentes pour droits de superficie, etc.							
Déductions							Rendement brut
E) Déduction spéciale pour logements loués meublés (20% de la lettre C)							
							Sous-total
F) Frais d'entretien et d'exploitation des immeubles sis dans le canton							
G) Frais d'économie d'énergie							
H) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 a							

2. IMMEUBLES SITUÉS DANS UN AUTRE CANTON SUISSE

Commune de situation - Canton	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur fiscale au 31.12.2004	Rendements bruts sans les charges
					2004
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Déductions					Rendement brut
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 b					

3. IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER

Commune de situation - Pays	Acquis le	Genre *	Année de construction obligatoire	Valeur vénale au 31.12.2004	Rendements bruts sans les charges
					2004
A) Imm. utilisés à titre privé (à déclarer les valeurs locatives)					
B) Imm. loués non-meublés (à déclarer les loyers)					
C) Imm. loués meublés (à déclarer les loyers)					
Déductions					Rendement brut
E) Frais d'entretien et d'exploitation (sur loyers meublés +20%)					
F) Revenu imposable d'immeubles à reporter sous chiffre 11 c					

*Appartement, maison familiale, villa, chalet, etc – **de 15 à 20 m2 = 1½ pièce, voire 2, etc. – N.B.: la cuisine n'est pas prise en considération.

4. GAINS ACCESSOIRES - GENRE D'ACTIVITÉS
(à préciser)

a) Indépendant
(Cotisations AVS personnelles y relative à déduire sous chiffre 20)
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 700.-, au maximum Fr. 2200.- après déduction des cotisations AVS)
Montant à reporter sur chiffre 4 a
b) Dépendant
(après déduction des cotisations AVS + AI, APG, AC, AANP et prévoyance professionnelle)
Déduction pour frais d'acquisition (en général 20%, minimum Fr. 700.-, au maximum Fr. 2200.-)
Montant à reporter sous chiffre 4 b

Table with 2 columns: REVENUS 2004 SANS LES CENTIMES (Conjoint, Contribuable) and rows for various income categories and totals.

5. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS

Table with 2 columns: CONTRIBUTABLE RESPECTIVEMENT ÉPOUX and 2004 SANS LES CENTIMES. Rows include: a) Frais de déplacement en transports publics, b) Frais de déplacement si voiture obligatoire, c) Travail par équipe/Repas ou séjours hors domicile, d) Autres dépenses professionnelles, e) Divers, Total à reporter sous chiffre 19 a.

6. DÉPENSES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS

Table with 2 columns: ÉPOUSE and 2004 SANS LES CENTIMES. Rows include: a) Frais de déplacement en transports publics, b) Frais de déplacement si voiture obligatoire, c) Travail par équipe/Repas ou séjours hors domicile, d) Autres dépenses professionnelles, e) Divers, Total à reporter sous chiffre 19 b.

7. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT: autres primes et cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne

Table with 2 columns: and 2004 SANS LES CENTIMES. Rows include: Primes pour assurances sur la vie et assurances de rente, Intérêts de capitaux d'épargne, Primes pour assurances-maladie et accidents, déductions des subsides, Total à reporter sous chiffre 27 h de la déclaration (déduction maximum à respecter).

➡ Si cotisations pour la prévoyance prof. ou si déduction selon chiffre 22 Dans les autres cas Les déductions sont augmentées de Fr. 700.- pour chaque enfant ou pour chaque personne nécessiteuse.
Couples: max. Fr. 3100.- Couples: max. Fr. 4650.-
Autres: max. Fr. 1500.- Autres: max. Fr. 2250.-

Observations du contribuable

Observations du contribuable
.....
.....
.....
.....

PÉRIODE DE TAXATION 2004	Annexe Agricole simplifiée	CANTON DU VALAIS Commune: _____ No: _____
------------------------------------	---	---

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité (voir page 34 du guide). L'année de calcul 2004 est déterminante.

Normes nettes pour les petites exploitations avec bétail

Les contribuables avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'œuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit:

Plaine	Fr. 2'000.-	par UGB
Collines + zone I + II	Fr. 1'500.-	par UGB
Zone III + IV	Fr. 1'600.-	par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30%

Contribuable: _____

Adresse exacte: _____

1. INDICATIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION (ces rubriques doivent être remplies dans tous les cas).

1.1 Bétail (Effectif au 31.12.2004)

	Nbre de pces	Valeur fiscale en fr.	Valeur fiscale total
Vaches		1800	
Génisses plus de 2 ans		1500	
Génisses plus 1 à 2 ans		1100	
Veaux d'élevage		550	
Bovins d'engrais, remontes		1100	
Chevaux		2300	
Poulains jusqu'à 1 an		1000	

	Nbre de pces	Valeur fiscale en fr.	Valeur fiscale total
Truies et verrats		350	
Porc d'engrais		300	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 pièces)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous chiffre 30a de la déclaration d'impôt.			

1.2 Fortune mobilière d'exploitation

Matériel, machines, marchandises et autres actifs:
à reporter sous chiffre 30b de la déclaration d'impôt.

Fr. _____

1.3 Salaires et travaux de tiers (les justificatifs doivent être annexés!)

- Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS).
Pour les enfants mineurs travaillant dans l'exploitation familiale, un salaire ne peut être calculé qu'à partir du temps où ils ont terminé la scolarité obligatoire, si une activité est dûment constatée.
- Pour les travaux de machines par des tiers, le 50% est admis en déduction.
- Pour les traitements collectifs, la déduction autorisée est de 35%.

1.4 Fermages (les justificatifs doivent être annexés!)

L'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

1.5 Allocations familiales: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 2b.

1.6 Valeur locative du logement (guide: 14 à 17 et 39): à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 11a.

1.7 Intérêts passifs attribués à des dettes agricoles: à indiquer dans la déclaration d'impôt, sous chiffre 17a.

2. DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.

Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.

Les subsides sont imposables dans leur totalité.

	Fr. (sans les centimes)	A laisser en blanc
A RECETTES BRUTES (les justificatifs doivent être annexés)	2004	
Viticulture y compris raisin de table		
Arboriculture		
Cultures maraîchères et petits fruits		
Grandes cultures		
Production animale		
Race brune et tachetée lait, produits laitiers et veaux		
Race d'Hérens lait, produits laitiers et veaux		
Sans commercialisation		
de lait viande et bétail de rente		
Chèvres lait et viande		
Moutons lait et viande		
Autres		
Consommation familiale et du personnel (voir guide page 39)		
Autres recettes (bois, fourrages, travaux pour tiers, etc.)		
Fermages		
TOTAL DES RECETTES		

B DÉDUCTIONS (charges spécifiques et de structure)		
Vignes en propre m ² en rapport à Fr. 1.20		
Vignes louées m ² en rapport à Fr. 0.95		
Arboriculture 35% du produit brut		
Cultures maraîchères et petits fruits 40% du produit brut		
Grandes cultures 40% du produit brut		
Pommes de terre 45% du produit brut		
Bétail race brune et tachetée UGB: à Fr. 2500.-		
race d'Hérens UGB: à Fr. 2300.-		
sans commercialisation de lait UGB: à Fr. 1700.-		
Chèvres unités: à Fr. 450.-		
Brebis unités: à Fr. 270.-		
Autres 50% du produit brut		
Apiculture ruches: à Fr. 180.-		
Fourrage et bois vendus 50% du produit brut		
Travaux pour tiers avec machines 50% du produit brut		
Salaires et charges sociales (chiffre 1.3)		
Fermages et frais d'estivage (chiffre 1.4)		
Travaux de tiers avec machines (chiffre 1.3)		
Autres frais (à justifier)		
TOTAL DES DÉDUCTIONS		

C PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS		
REVENU AGRICOLE SANS CHARGES FINANCIÈRES		

(A/B) + C (à reporter dans la déclaration d'impôt chiffre 2a)

Lieu et date:

Signature du/des contribuable(s):